

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 8 septembre 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 2 septembre 2026.

**Présents :** MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, Catherine CANIVET, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, HAAS Anne-Francoise, MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN DINH Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, BOUHYADI Hanane, PHELOT Katherine, FIORINI Clément, MAYNADIER Stéphanie, FALL Aïda, WALENDZIK Piotr, VALLE Paula, ABATTU Florian, SORIA Luis, DESMARIS Geneviève, VINÇON Raphaël, BOUR Claire, LOOSLI Peter.

|                                           |   |                          |
|-------------------------------------------|---|--------------------------|
| <b><u>Pouvoirs :</u></b> Mme Aude BUISSON | à | Mme Chantal HARS         |
| M. Béchir NAOUALI                         | à | Mme Rofrane EL MEZDARI   |
| M. Philippe LESPINASSE                    | à | Mme Hanane BOUHYADI      |
| M. Youssef BOUSLIM                        | à | M. Pierre-Marie PHILIPPS |
| Mme Marie-José ANTON                      | à | M. Florian ABATTU        |
| Mme Amira BEN OUAGHREM                    | à | Mme Claire BOUR          |
| M. Jean-Loup KASTLER                      | à | M. Raphaël VINÇON        |

**Absent :** M. Grégory CAIX

**Secrétaire de séance :** M. François CAMPAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 8 septembre 2026 ont été affichés le mardi 15 septembre 2026.

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/07/2026.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/07/2026.
4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
5. Modification de la délibération n°DEL2026-033 du 7 avril 2026 – Compléments et précisions des délégations d'attributions accordées au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion.
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Move Different pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition « Show your skillz ».
7. Actualisation des tarifs applicables aux interventions des services municipaux à la suite de dégradations ou de sinistres sur les biens communaux.
8. Élection d'un membre titulaire au Conseil d'Administration de l'association Accueil Gessien.
9. Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
10. Questions diverses
  - Décisions du maire prises aux mois de juillet et août 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

## RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Aude BUISSON à Mme Chantal HARS ; M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI ; M. Philippe LESPINASSE à Mme Hanane BOUHYADI ; M. Youssef BOUSLIM à M. Pierre-Marie PHILIPPS ; Mme Marie-José ANTON à M. Florian ABATTU ; Mme Amira BEN OUAGHREM à Mme Claire BOUR et M. Jean-Loup KASTLER à M. Raphaël VINÇON), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur François CAMPAGNE est désigné par 31 voix pour et une abstention (Jean-Loup KASTLER (par procuration)) pour remplir cette fonction.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/07/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 2 juillet 2026 est adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (Thao TRAN DINH, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)).

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/07/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 juillet 2026 est adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)).

### 4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 29 voix pour et 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER (par procuration) et Peter LOOSLI), le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

### 5. Modification de la délibération n°DEL2026-033 du 7 avril 2026 – Compléments et précisions des délégations d'attributions accordées au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 7 avril 2026 afin de fixer les limites et conditions d'exercice des délégations accordées au Maire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré limite par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), les délégations accordées au Maire par la délibération n° DEL 2026-033 sur les points suivants :

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 et au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code, dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 euros par opération.

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction saisie et quel que soit le degré de juridiction, y compris devant le Conseil d'État lorsqu'il statue en premier ressort ou en appel. Cette délégation exclut les pourvois en cassation. Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers par voie de protocole transactionnel dans la limite de 1 000 euros.

21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code, dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 euros par opération.

22. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 euros par opération.

26. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie sans limitation de montant et concerne toute demande de subvention en fonctionnement comme en investissement, quels que soient l'organisme financeur, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, dès lors que les opérations auxquelles elles se rapportent ont été préalablement approuvées par le conseil municipal et que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

27. de procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et de toute autre demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, sous réserve que les opérations correspondantes aient été préalablement décidées par le Conseil municipal et inscrites au budget de la commune.

Il maintient par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-033 du 7 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans les conditions fixées par ladite délibération. Il informe par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), que le Maire peut donner délégation de signature aux Adjoints conformément à l'article L.2122-18 du CGCT à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil municipal. Et il précise par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

#### **6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Move Different pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition « Show your skillz ».**

Après l'avis favorable de la commission Associations, sport, jeunesse et événements réunie le 26 août 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Move Different pour l'organisation de « Show Your Skillz 2026 ». Et il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

#### **7. Actualisation des tarifs applicables aux interventions des services municipaux à la suite de dégradations ou de sinistres sur les biens communaux.**

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat du 31 août 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 32 voix pour, la revalorisation forfaitaire de 10% sur les taux horaires de la main-d'œuvre qui sont applicables aux interventions des services municipaux réalisées à la suite de dégradations, de sinistres ou pour la remise en état des biens communaux.

| Catégorie de personnel et nature de l'intervention       | Tarif 2020 | Tarif 2026 |
|----------------------------------------------------------|------------|------------|
| Agent de catégorie C – coût horaire                      | 35,00 €    | 38,50 €    |
| Agent de catégorie C – dimanche et jours fériés (+ 75 %) | 61,25 €    | 67,38 €    |
| Agent de catégorie C – intervention de nuit (+ 100 %)    | 70,00 €    | 77,00 €    |
| Agent de maîtrise – coût horaire                         | 47,00 €    | 51,70 €    |
| Agent de maîtrise – dimanche et jours fériés (+ 75 %)    | 82,25 €    | 90,48 €    |
| Agent de maîtrise – intervention de nuit (+ 100 %)       | 94,00 €    | 103,40 €   |
| Cadre – coût horaire                                     | 59,00 €    | 64,90 €    |
| Cadre – dimanche et jours fériés (+ 75 %)                | 103,25 €   | 113,58 €   |
| Cadre – intervention de nuit (+ 100 %)                   | 118,00 €   | 129,80 €   |

Il maintient à l'unanimité, les tarifs relatifs à l'utilisation des matériels et aux forfaits de facturation : l'unité de facturation est l'heure et elle débute à la sortie du matériel du centre technique municipal et s'achève à son retour. Ce tarif s'entend hors coût horaire du conducteur.

| Frais divers – coût mise à disposition matériel et facturation   | Tarif 2024 | Tarif 2026 |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Coût horaire motoculteur et compresseur                          | 11,00 €    | 11,00 €    |
| Coût horaire véhicule léger                                      | 22,00 €    | 22,00 €    |
| Coût horaire camionnette et camion 3,5T                          | 33,00 €    | 33,00 €    |
| Coût horaire tracteur, petite balayeuse et laveur haute pression | 55,00 €    | 55,00 €    |
| Coût balayeuse                                                   | 110,00 €   | 110,00 €   |
| Coût véhicule à levage télescopique                              | 55,00 €    | 55,00 €    |
| Coût au km : transport pour évacuation                           | 1,5 €      | 1,5 €      |
| Forfait facturation                                              | 55,00 €    | 55,00 €    |

Il précise à l'unanimité, que les éléments constitutifs de la facturation sont :

- le coût de la main-d'œuvre correspondant aux heures d'intervention des agents municipaux tel qu'indiqués ci-dessus ;
- les majorations prévues en cas d'intervention les jours fériés ou de nuit ;
- le coût réel des biens remplacés ;
- le coût réel des matériaux, produits, fournitures et équipements utilisés ;
- le coût horaire d'utilisation des matériels.

Il indique à l'unanimité, que les tarifs définis par la présente délibération sont applicables aux interventions réalisées à compter du 1er octobre 2026 et qu'il se substituent, à compter de cette date, aux tarifs antérieurement fixés pour les interventions concernées. Et il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **8. Élection d'un membre titulaire au Conseil d'Administration de l'association Accueil Gessien.**

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette structure implantée au 75 rue Georges Charpak à Gex (01170). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 28 voix pour et 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER (par procuration), Claire BOUR et Amira BEN OUAGHREM (par procuration)), Madame Manon CATRY, membre titulaire pour représenter la commune de Ferney-Voltaire au sein du conseil d'administration de l'association « Accueil Gessien ».

#### **9. Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**

*Monsieur le Maire annonce le retrait de cette délibération, à la suite de la publication du décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. La Ville de Ferney-Voltaire figurant dans l'annexe de ce décret, elle est désormais concernée par l'application de cette taxe. En conséquence, cette taxe s'appliquera de plein droit à compter de 2027. Le projet de délibération portant sur son instauration n'a donc plus lieu d'être soumis au vote du Conseil municipal.*

**10. Questions diverses :****DÉCISIONS DU MAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 31 AOUT 2026**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**AVENANT 2 BAIL COMMERCIAL LA CROIX BLANCHE**

Considérant qu'il convient de modifier et compléter l'article 8.1 relatif au montant du loyer afin de limiter l'indexation au chiffre d'affaire à 7% ainsi que l'article 10 « Indexation du loyer » afin notamment de plafonner l'indexation conformément à la volonté des parties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune accepte de signer l'avenant numéro 2 au bail commercial avec La Croix Blanche SARL.

**AIR LIQUID -RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ**

Considérant le besoin pour la commune de disposer de matériel d'emballage de gaz pour assurer la continuité du service. La commune accepte de signer la convention n°15627964 entre la société Air Liquide France Industrie – 6 rue Cognacq Jay 75007 Paris et la commune pour la mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande. La commune s'engage à verser à Air Liquide le montant total de 499.68 € TTC pour la location de deux bouteilles de gaz gamme CLASSIC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1 juin 2026 avec une fin de contrat prévue au 31 mai 2029 sous réserve de résiliation préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

**CONTRAT DE SERVICE CIRIL GROUP**

Considérant la nécessité pour la ville de souscrire un contrat de service CIRIL GROUP pour l'utilisation des services associés à l'utilisation de la Plateforme ePaie. La commune accepte de signer le contrat de service pour l'utilisation des services associés à l'utilisation de la Plateforme ePaie avec la société CIRIL GROUP dont le siège est situé 49 avenue Albert Einstein à 69100 Villeurbanne, immatriculée sous le n°305163040 RCS Lyon. Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement avec une durée maximale de 5 ans. La redevance annuelle est de 2148 € HT soit 2577,60 € TTC.

**CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE TENSION  
D'INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE**

Considérant qu'il y a lieu de raccorder le site de parking Centre Nautique, sur lequel se trouve les ombrières photovoltaïques, au réseau public de distribution basse tension. Considérant la convention de Raccordement Directe du Centre Nautique au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production photovoltaïque proposée par ENEDIS. La commune accepte de signer la convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production photovoltaïque avec la société ENEDIS dont le siège est situé 4 Place de la Pyramide à 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442. Le montant de l'offre d'ENEDIS pour le raccordement est de 8 941,14 € HT soit 10 729,37 € TTC.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE POUR  
L'ASSOCIATION ATELIER ACADEMIE - L'ATELIER S'EXPOSE**

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Atelier Académie », sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, et représentée par Madame Annette UNSER, présidente de l'association. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire pour l'association Atelier Académie dans le cadre de l'exposition « L'Atelier s'expose » qui se déroulera du 18 juin au 14 juillet 2026. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans

l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 18 juin au 14 juillet 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours.

**CONVENTION AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU PLAN "VAGUE DE CHALEUR" - VISITE DU FACTEUR SUR DEMANDE DE LA COMMUNE**

Considérant que la commune met en œuvre les mesures prévues dans le cadre du plan national de gestion des vagues de chaleur afin de prévenir les risques encourus par les personnes vulnérables. Considérant que La Poste propose un dispositif permettant à ses facteurs, lors de leurs tournées, de rendre visite à des habitants inscrits sur le registre communal « canicule » en cas d'épisode de forte chaleur. Considérant que la Commune devra fournir les coordonnées et adresses des personnes désireuses d'une visite afin que la visite puisse être effectuée. Considérant que le coût des prestations est intégralement pris en charge par l'État et qu'aucune dépense n'est supportée par la commune au titre de cette convention. La commune approuve et accepte de signer ladite convention entre la commune de Ferney-Voltaire et La Poste relative au dispositif d'accompagnement au Plan « Vague de chaleur », annexée à la décision. Cette convention est conclue pour une durée courant du 8 juillet 2026 au 31 décembre 2026, les visites étant réalisées entre le 13 juillet et le 31 décembre 2026.

**CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU PLAN "VAGUE DE CHALEUR" - VISITE SPONTANÉE DU FACTEUR**

Considérant que la commune met en œuvre les mesures prévues dans le cadre du plan national de gestion des vagues de chaleur afin de prévenir les risques encourus par les personnes vulnérables. Considérant que La Poste propose, par l'intermédiaire de son réseau de facteurs, un dispositif de sensibilisation des habitants lors de leurs tournées habituelles, consistant à leur présenter les mesures de prévention liées aux fortes chaleurs et à leur proposer leur inscription sur le registre communal « canicule », afin de permettre aux services municipaux d'assurer un suivi des personnes qui le souhaitent. Considérant que le coût des prestations est intégralement pris en charge par l'État et qu'aucune dépense n'est supportée par la commune au titre de cette convention. La commune accepte de signer ladite convention avec La Poste relative au dispositif d'accompagnement au Plan « Vague de chaleur », avec visite spontanée du facteur annexée à la décision. Cette convention est conclue pour une durée courant du 8 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - DON QUICHOTTE**

La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de deux représentations du spectacle Don Quichotte le 21 octobre à 15h et à 18h au théâtre le Châtelard, 23 rue de Meyrin à Ferney Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 2 137,50 € TTC dont 2000 € de cachet artistique et 137,50 euros de frais de transport.

**CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE - LA PETITE CASSEROLE D'ANATOLE DE LA CIE MARIZIBILL**

La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La petite casserole d'Anatole » par la Cie Marizibill, pour trois représentations, le vendredi 02 avril 2027 à 10h00 et à 15h00 et le samedi 3 avril 2027 à 10h00 au théâtre Le Châtelard, sis 23 rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 6 683,21 € TTC.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE PROTECTION CATHODIQUE FILTRES CENTRE NAUTIQUE**

Considérant les besoins de la commune en matière de surveillance et de maintenance des installations de protection cathodique destinées à prévenir la corrosion des ouvrages métalliques (4 filtres du centre nautique). Considérant que le contrat conclu en 2021 avec la société Procath est arrivé à échéance. Considérant l'intérêt de maintenir un suivi technique régulier des installations afin d'assurer leur bon fonctionnement, leur pérennité et la sécurité des équipements. La commune accepte de signer le renouvellement du contrat de maintenance et de suivi des installations de protection cathodique avec la société Procath. Le montant total de ce service s'élève à 1 342€ HT. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an). Il sera

reconduit tacitement d'année en année et prendra fin automatiquement 10 ans après la mise en service de la protection cathodique.

#### **ATTRIBUTION LOT 1 ET NON ATTRIBUTION LOT 2 MAPA2026ST2 CARBURANT**

Considérant le marché n°2026ST2 portant sur la fourniture de carburant, service de carte carburant, de badge autoroute et de livraison de vrac pour la ville de Ferney-Voltaire publié le 6 mars 2026 pour une remise des offres le 9 avril 2026 à 17h00. Considérant les trois offres recevables et reçues dans les délais pour le lot 1 « fourniture de carburant avec carte en station-service et badge pour service de péage » des entreprises GREENWAY, MOONGROUP et du groupement des entreprises FLEET PRO SAS, mandataire du groupement, et de la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT. Considérant, après analyse des offres reçues pour le lot 1, que l'offre du groupement FLEET PRO SAS et de la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, dont le mandataire est FLEET PRO SAS, situé 16 rue François Ory à 92120 Montrouge, est la plus intéressante et obtient la meilleure note finale. Considérant la seule offre reçue pour le lot 2 « livraison de carburant en vrac ou en bidon au CTM (Gasoil, essence alkylée) » reçue dans les délais de l'entreprise VOUGY TRANSPORT, située 25 rue de la Carrière à 74130 Vougy, a été considérée comme irrégulière et inacceptable au vu des montants proposés dépassant le montant maximum annuel prévu dans le dossier de consultation. La commune accepte d'attribuer le lot 1 du marché 2026ST2 au groupement solidaire FLEET PRO SAS et la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, dont le mandataire est FLEET PRO SAS, situé 16 rue François Ory à 92120 Montrouge, Siret 81442098000033. Le marché est passé pour une durée ferme de 4 ans et le montant annuel maximal pour le lot 1 est de 25 000 euros HT. La commune décide de ne pas attribuer le lot 2 du marché 2026ST2 « livraison de carburant en vrac ou en bidon au CTM (Gasoil, essence alkylée) » à la société VOUGY TRANSPORT situé 25 rue de la Carrière à 74130 Vougy, enregistrée sous le numéro SIRET 402 479 992 00016.

#### **CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE COLOCATION ABBADIE**

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des professeurs des écoles représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 9 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux enseignants. Considérant la demande d'un professeur des écoles à Ferney-Voltaire de pouvoir disposer d'un logement temporaire dans l'attente de son logement social. La commune accepte de louer à ce professeur, une chambre dans un appartement en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/Salle de bain, partagés) de 106m², 9 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 27 juillet 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement pour une même durée. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00€ majorée de 70,00€ à titre de charges forfaitaires.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR PANGLOSS**

Considérant la convention initialement passée le 26 janvier 2016 et ses avenants du 4 octobre 2024 et 21 juillet 2025 pour mettre gratuitement à disposition de l'association Pangloss un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson d'une superficie de 40,5m² ainsi qu'une salle de réunion de 19,5m², au 12bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant la demande de l'association Pangloss de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la ville pour pouvoir rester dans les lieux à l'échéance de la convention initiale prenant fin le 26 juillet 2026. La commune accepte de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux d'une superficie de 40,5 m² et 19,5 m² au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, 12b rue de Gex. La convention prendra effet le 27 juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une même durée.

#### **AGRÈMENT SOUS TRAITANCE N°1 SARL VALVERT - MAPA N°2026ST3 RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES-TERRASSES DES ECOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE**

Considérant le marché n°2026ST3 portant sur la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine, publié le 13 février 2026 pour une remise des offres le 20 mars 2026 à 17h00 attribué à la société RENEINS BÂTIMENT, situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69830). La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant de rang 1 la SARL VALVERT REGIONALE D'ASSAINISSEMENT sise ZAC LA Fontaine à Crottet (01290) enregistrée sous le numéro SIRET 439 521 022 000 53. Le montant des prestations sous-traitées, aspiration de gravier sur toiture, est fixé à 2 208,80 euros TTC et le paiement se fera en direct à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

#### **AVENANT N°2 - MAPA N°2025ST2 - PERFORMANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE**

Considérant les évolutions techniques nécessaires de l'installation et le projet d'avenant n°2 au marché. La commune accepte de signer l'avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations photovoltaïques de la Ville de Ferney-Voltaire, modifiant le bordereau des prix unitaires (BPU) du poste G3 et portant une augmentation du poste G4 de 6 750,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 320 667,37 € HT. L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE REPROGRAPHIES DE CORNELIA HESSE HONEGGER**

Considérant la volonté de la ville de présenter les œuvres de Cornelia HESSE HONEGGER dans le cadre de l'exposition accompagnant la sortie de résidence de Sacha Todorov et intitulée « Cornelia, la militante malgré elle ». Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de reprographies des œuvres de Cornelia HESSE HONEGGER présentée au Château de Voltaire du 15 au 23 septembre 2026 puis à la Médiathèque Le Châtelard du 24 septembre au 9 octobre 2026. La commune accepte de signer une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de reprographies des œuvres de Cornelia HESSE HONEGGER. Cette mise à disposition est consentie à des fins pédagogiques et s'adresse à tout public. Elle accepte de verser à l'artiste une participation forfaitaire d'un montant de 300 euros (trois cents euros) au titre des frais engagés dans le cadre de l'exposition. Cette participation est destinée à couvrir tout ou partie des dépenses supportées par l'artiste pour la préparation et la présentation de l'exposition, notamment les frais de reprographie des œuvres ainsi que les frais de déplacement engagés pour leur présentation. Cette somme présente le caractère d'un remboursement forfaitaire de frais et ne constitue pas la rémunération d'une prestation ou d'une cession de droits.

#### **VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE**

Considérant le besoin de conforter la ligne dédiée aux dépenses de régularisation sur années antérieures de 3 000 € pour la porter à 13 000 €. Considérant le besoin de renouveler les licences pare-feu de la collectivité et d'augmenter la ligne d'investissement dédiée de 2 235 € pour la porter à 12 136,36 €. Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits par virement entre chapitres. La commune autorise le virement de crédits en section d'investissement comme suit :

- Dépenses d'investissement – diminution de crédit  
Chapitre 21, compte 21838 -2 235 €
- Dépenses d'investissement – augmentation de crédit  
Chapitre 20, compte 2051 +2 235 €

Elle autorise également le virement de crédits en section de fonctionnement comme suit :

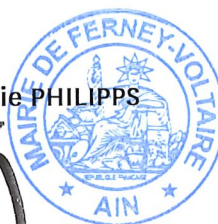
- Dépenses de fonctionnement – diminution de crédit  
Chapitre 011, compte 611 -3 000 €
- Dépenses de fonctionnement – augmentation de crédit  
Chapitre 67, compte 673 +3 000 €.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE L'AIDE AU  
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Considérant l'aide financière du Département de l'Ain destinée aux établissements d'enseignement artistique implantés dans l'Ain. Considérant les plafonds de l'aide au fonctionnement du Département de l'Ain d'un montant de 25 200 €, pour les écoles municipales dont les conservatoires à rayonnement communal. Considérant le rayonnement communal du Conservatoire de musique, de danse et des arts dramatiques de Ferney-Voltaire et son budget prévisionnel de fonctionnement de 1 259 032,90 € pour l'année 2026. La commune accepte de demander une subvention de 25 200 € auprès du Département de l'Ain, au titre de l'Aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique afin de financer les dépenses de fonctionnement du conservatoire de Ferney-Voltaire pour l'année 2026.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 15 septembre 2026.

Le Maire,  
Pierre-Marie PHILIPPS



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>